

|                       |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT           |
| <b>Seine et Marne</b> |
| CANTON                |
| <b>COULOMMIERS</b>    |
| COMMUNE               |
| <b>COULOMMIERS</b>    |

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

Liberté-Egalité-Fraternité

\*\*\*\*\*

## ARRETE DU MAIRE

N°2019.ARR.116

### 28 avenue Victor Hugo : stationnement et arrêt interdits

Nous, Ginette MOTOT, Maire de la Ville de COULOMMIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 portant élection du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation des piétons aux abords des services publics,

Considérant la nécessité de réserver un dégagement de passage pour l'accès des piétons, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et l'arrêt sont interdits sur la voirie, emplacement situé devant l'entrée charretière n°28, avenue Victor Hugo.

**ARTICLE 2 :** La matérialisation de cette interdiction de stationner et circuler sera complétée par la mise en place d'un marquage réglementaire.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :** Le Maire autorise les forces de police à verbaliser et faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-10, R412-28 et R 412-51 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 12 septembre 2019

Madame le Maire,

PUBLIE-LE : 17 SEPT 2019



Accusé de réception en préfecture  
077-201701317-20190917-2019-ARR-116-AR  
Date de télétransmission : 17/09/2019  
Date de réception préfecture : 17/09/2019